

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
25 septembre 2025**

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER - Olivier LE BIHAN — Delphine PRIGENT — Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – – - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE –

à l'exception de : Eric LE DUFF - Sébastien LE LEZ - Jean-François SALAUN - Valérie QUERE - Philippe MONNIER

**Procurations :**

Eric LE DUFF pour Grégory HELLIO

Marlène ILHEU pour Olivier LE BIHAN (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Laurent PHILIP

Jean-François SALAUN pour Roger GUILLOU

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Un absent sans procuration : Philippe MONNIER

Jean-Paul JACQ a été élu secrétaire de séance.

**5-1 SDEF : Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Cléder a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme conventionnel financière.

ID:029-212900302-20250925-CM202509511-DE

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 790 900,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 500 542,25 € dont 429 650,00 € sur la part investissement et 67 347,64 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Maire propose au Conseil Municipal :

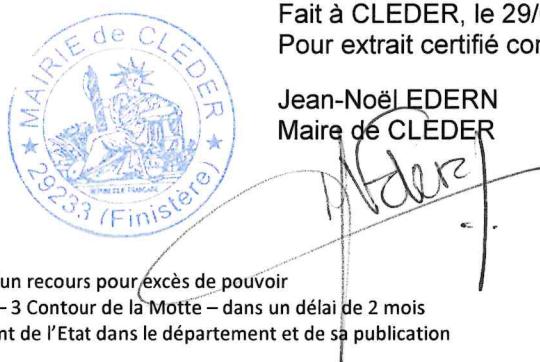
- d'approuver la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la Commune et le SDEF ;
- d'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 496 997,64 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :

- approuve la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la Commune et le SDEF ;
- approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 496 997,64 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- autorise le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Fait à CLEDER, le 29/09/2025  
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN  
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication